



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5171

Lyon 2e - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit du ministère des Armées et relative à la mise à disposition d'un local pour l'opération Sentinelle au sein du Centre d'échanges de Lyon-Perrache - CELP (EI 02 056)

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5171 - LYON 2E - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DU MINISTERE DES ARMEES ET RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'OPERATION SENTINELLE AU SEIN DU CENTRE D'ECHANGES DE LYON-PERRACHE - CELP (EI 02 056) (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'échanges de Lyon-Perrache, situé cours Verdun à Lyon 2^{ème}, appartient à la Métropole de Lyon. Par convention en date du 19 avril 1978, des locaux dépendant de ce site ont été affectés à la Ville de Lyon, dont l'un occupé par le ministère des Armées dans le cadre de ses missions relatives à l'opération Sentinelle.

Décidée par le Président de la République, l'opération Sentinelle vient renforcer la sécurité sur le territoire national en complément du plan Vigipirate. Elle est déployée par l'armée sur le territoire français depuis les attentats de janvier 2015, pour faire face à la menace terroriste et protéger les points sensibles. Celle-ci a été renforcée lors des attaques du 13 novembre 2015.

Par convention en date du 11 mars 1999, la Ville de Lyon a autorisé la mise à disposition à titre gratuit desdits locaux d'une surface initiale de 30 m², renouvelée par convention du 18 octobre 2016 afin de permettre au ministère des Armées d'effectuer des travaux de réhabilitation nécessaires à l'agrandissement et à la mise aux normes des locaux pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2016. Un avenant à la convention a été approuvé au Conseil municipal du 19 novembre 2018 par délibération n° 2018/4252 afin de régulariser la surface mise à disposition suite aux travaux, soit 80m².

La convention d'occupation temporaire du 1^{er} octobre 2016 étant arrivée à son terme le 30 septembre 2019 et le ministère des Armées souhaitant le maintien de la mise à disposition des locaux à destination de l'opération Sentinelle, la Ville de Lyon a approuvé le principe de son renouvellement à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020, prorogeable par tacite reconduction une fois pour la même période, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

La valeur locative annuelle est estimée à 5 253 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4252 du 19 novembre 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 1, paragraphe 3, lire :

- lire :

« Un avenant à la convention a été approuvé au Conseil municipal du **19 novembre 2018** par délibération n° 2018/4252 afin de régulariser la surface mise à disposition suite aux travaux, soit 80m². »

- au lieu de :

« Un avenant à la convention a été approuvé au Conseil municipal du **18 novembre 2018** par délibération n° 2018/4252 afin de régulariser la surface mise à disposition suite aux travaux, soit 80m². »

b) - Dans LES VISAS, lire :

- lire :

« Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4252 du **19 novembre 2018** ; »

- au lieu de :

« Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4252 du **18 novembre 2018** ; »

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit - hormis les charges – susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le ministère des Armées à compter du 1^{er} octobre 2019, concernant la mise à disposition de locaux situés au sein du Centre d'Echanges de Lyon Perrache à Lyon 2^{ème}, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY